

Gouvernement du Québec

Décret 372-2017, 5 avril 2017

CONCERNANT la modification du décret numéro 63-2017 du 31 janvier 2017 concernant l'approbation de l'Accord de libre-échange canadien

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 63-2017 du 31 janvier 2017, le gouvernement du Québec a approuvé l'Accord de libre-échange canadien substantiellement conforme au projet d'accord joint à la recommandation ministérielle de ce décret;

ATTENDU QUE le dernier alinéa du dispositif de ce décret prévoit que le premier ministre signe seul l'Accord de libre-échange canadien;

ATTENDU QUE les premiers ministres des provinces et des territoires ont demandé que l'Accord de libre-échange canadien soit signé par les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables du commerce intérieur;

ATTENDU QU'il y a lieu que cet accord soit signé pour le gouvernement du Québec par la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation ainsi que par le ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation ainsi que du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE le dispositif du décret numéro 63-2017 du 31 janvier 2017 soit modifié par la suppression du dernier alinéa.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66444

Gouvernement du Québec

Décret 373-2017, 5 avril 2017

CONCERNANT une autorisation à la Commission scolaire des Navigateurs de conclure un accord de subvention avec le gouvernement du Canada dans le cadre du programme Fonds Canada 150

ATTENDU QUE la Commission scolaire des Navigateurs a l'intention de conclure un accord de subvention avec le gouvernement du Canada, dans le cadre du programme Fonds Canada 150, afin de réaliser le projet intitulé Je me souviens, la Nouvelle-France de l'École Saint-Joseph;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 214 de la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3), une commission scolaire peut conclure une entente, avec l'autorisation du gouvernement du Québec et aux conditions qu'il détermine, avec un ministère ou un organisme du gouvernement du Canada;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE la Commission scolaire des Navigateurs soit autorisée à conclure un accord de subvention avec le gouvernement du Canada, dans le cadre du programme Fonds Canada 150, afin de réaliser le projet Je me souviens, la Nouvelle-France de l'École Saint-Joseph, lequel sera substantiellement conforme au texte du projet d'accord joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66445

Gouvernement du Québec

Décret 374-2017, 5 avril 2017

CONCERNANT la nomination de trois membres du conseil d'administration de l'École nationale d'administration publique

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 des lettres patentes accordées à l'École nationale d'administration publique par le décret numéro 260-92 du 26 février 1992, le conseil d'administration de l'École nationale d'administration publique se compose de seize membres;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *c* de l'article 3 de ces lettres patentes, trois personnes sont nommées par le gouvernement sur la recommandation du ministre, dont notamment deux nommées pour trois ans et désignées par et parmi le personnel d'enseignement ou de recherche de l'École;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *e* de l'article 3 de ces lettres patentes, sept personnes sont nommées pour trois ans par le gouvernement sur la recommandation du ministre, dont notamment au moins deux personnes exerçant une fonction de direction ou de gestion dans des organismes publics ou parapublics dans les secteurs de l'enseignement supérieur, de l'éducation, des affaires sociales et des affaires municipales;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *f* de l'article 3 de ces lettres patentes, un diplômé de l'École est nommé pour trois ans par le gouvernement sur la recommandation du